



## COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 AVRIL 2014

*date de convocation et d'affichage du conseil municipal : le 10 avril 2014*  
*lieu de réunion : salle du Chai – 2 ter rue de la meulière au Crès – délibération n°25-2008 du 31/03/2008*  
*présidence : Pierre BONNAL, maire*  
*secrétaire de séance élu à l'unanimité : Clothilde CICERO*  
*date de publicité du compte-rendu de séance et de ses délibérations : le 23 avril 2014*

L'an deux

### **Membres présents :**

#### **1. adoption de l'ordre du jour**

Rapporteur : P. Bonnal

Après désignation du secrétaire de séance, il est proposé au conseil municipal d'adopter l'ordre du jour.

**Vote adopté à L'UNANIMITE.**

#### **2. Adoption du procès-verbal de la séance du 11 février 2014**

Rapporteur : P. Bonnal

Il est proposé au conseil d'approuver le procès-verbal du 11 février 2014 joint en annexe.

**Vote adopté à L'UNANIMITE.**

#### **3. décisions municipales**

Rapporteur : P. Bonnal

Décisions municipales prises en application de l'article L 2122-22 du CGCT et de la délibération n°29-2008 du 31 mars 2008 modifiée par la délibération n°28-2009 du 26 mars 2009.

Les décisions sont en annexe.

Le conseil est invité à en prendre acte.

Tableau synthétique des décisions municipales

N°	Date	Objet	Entreprise	Montant HT	Observation
3-2014	06/02/2014	Emprunt Caisse d'Epargne ARC19341 – Passage à taux fixe	Caisse d'Epargne	/	Décision annexée
4-2014	10/02/2014	MAPA 13-08 : Fourniture de profilés, tôles et grillages	SA BAURES PROLIANS	/	Décision annexée
5-2014	18/02/2014	MAPA 13-09 : Fourniture de panneaux routiers	SES NOUVELLE SAS	/	Décision annexée
6-2014	03/03/2014	Avenant 1 – MAPA 11-26 : Fourniture de vêtements De travail et tenues règlementaires pour les services techniques municipaux	ESCASSUT	/	Décision annexée
7-2014	21/03/2014	MP 13-02 – Concours restreint de maîtrise d'œuvre pour l'extension et la réhabilitation du centre administratif communal	SARL BOYER-GIRBAUD PERCHERON ASSUS	/	Décision annexée
8-2014	21/03/2014	Convention cadre avec l'association familiale – Avenant	-	/	Décision annexée

#### 4. Assemblée – Lieu de réunion

Rapporteur : P. Bonnal

Il est proposé au Conseil Municipal d'établir le lieu ordinaire de ses séances dans la salle « Le Chai », sise 2 ter rue de la meulière au Crès qui répond aux critères de l'article L2121-7 du code général des collectivités territoriales et qui constitue la salle des mariages en application de la délibération du 24 janvier 2005 et selon l'autorisation du procureur de la République en date du 28 janvier 2005.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

**Vote adopté à l'UNANIMITE.**

#### 5. Assemblée – Délégation des attributions du Conseil Municipal au Maire

Rapporteur : B. Jean

Afin de faciliter la vie communale et la réactivité du service public, l'article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que le conseil municipal peut déléguer au Maire sur la durée du mandat certaines de ses attributions.

Il est donc demandé au conseil municipal,

- De déléguer à Monsieur le Maire pour toute la durée du mandat, en application de l'article L 2122-22 du CGCT, dans les conditions et les limites fixées, les attributions suivantes :

1 – Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2 – Fixer, dans la limite de 1 000 € (mille euros), les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics, les tarifs de manifestations organisées par la commune, les tarifs des séjours organisés par la commune

et, d'une manière générale, des tarifs et des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3 – Procéder, dans la limite de 1 000 000 € (un million d'euros), à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris des opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a) de l'article L 2221-5-1 du CGCT, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Le Maire reçoit délégation aux fins de contracter tout emprunt à court, moyen ou long terme, à taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière, pouvant comporter un différé d'amortissement et/ou d'intérêts, et de passer les actes nécessaires à cet effet.

Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- La faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable ;
- La faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt ;
- Des droits de tirage échelonnés dans le temps avec la faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation ;
- La possibilité de réduire ou d'allonger la durée du prêt ;
- La faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement ;
- La faculté de modifier la devise ;

Par ailleurs le Maire pourra à son initiative exercer les options prévues dans le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire, dans le contrat initial, une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

Le Maire pourra par ailleurs, dans le cadre de réaménagement et/ou de renégociation de la dette :

- Rembourser par anticipation des emprunts conformément aux dispositions contractuelles du prêt quitté, soit à l'échéance soit hors échéance ;
- Refinancer les prêts quittés avec un montant à refinancer égal au plus au capital restant dû à la date de renégociation majoré de l'éventuelle indemnité compensatrice due au titre du remboursement anticipé ;
- Modifier les dates d'échéances et/ou la périodicité des emprunts concernés ;
- Passer de taux fixes en taux variables ou révisables, et vice-versa ;
- Modifier le profil d'amortissement de la dette ;
- Regrouper des lignes de prêts en un seul emprunt pour faciliter la gestion de la dette ;
- Rallonger ou raccourcir la durée des emprunts ;
- Et, plus généralement, décider de toute opération financière utile à la gestion des emprunts ;

Le Maire pourra par ailleurs réaliser toute opération de couverture des risques de taux et/ou de change. Les opérations de couverture des risques de taux et de change devront toujours être adossées à des emprunts réalisés (dont la liste est annexé aux différents budgets primitifs) ou à réaliser. Les index de référence retenus sont ceux communément utilisés sur les marchés concernés (notamment T4M, TAM, EONIA, TMO, TME, EURIBOR, TAG...).

La durée des contrats de couverture des risques de taux ou de change ne pourra excéder la durée résiduelle des emprunts auxquels ils sont adossés.

Des commissions pourront être versées aux contreparties et aux intermédiaires dans la limite de 0,3 % du montant de l'emprunt.

Concernant les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a) de l'article L 2221-5-1 du CGCT, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, le Maire pourra prendre toutes les décisions et passer tous les actes nécessaires dans les conditions suivantes :

- La décision prise dans le cadre de la délégation comportera notamment :
  - o L'origine des fonds,
  - o Le montant à placer,
  - o La nature du produit souscrit,
  - o La durée ou l'échéance maximale du placement,
- Le Maire pourra conclure tout avenant destiné à modifier les mentions ci-dessus et pourra précéder au renouvellement ou à la réalisation du placement.

4 – Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5 – Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6 – Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7 – Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8 – Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9 – Accepter les dons et legs qui ne sont pas grevés ni de conditions ni de charges ;

10 – Décider l'aliénation de gré à gré de biens immobiliers jusqu'à 4 600 € (quatre mille six cents euros) ;

11 – Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12 – Fixer, dans la limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13 – Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14 – Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15 – Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces

droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 du CGCT sans condition particulière ;

16 – Intenter, au nom de la commune les actions en justice et de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, avec possibilité d'interjeter appel ou de se pourvoir en cassation contre les jugements et arrêts rendus, devant toutes les juridictions, qu'il s'agisse d'une première instance, d'un appel, ou d'une cassation ;

17 – Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux pour l'ensemble des dossiers quel que soit leur montant ;

18 – Donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19 – Signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voies et réseaux ;

20 – Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 500 000 € (cinq cent mille euros) ;

21 – Exercer, au nom de la commune et sans condition particulière, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme ;

22 – Exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme ;

23 – Prendre les décisions mentionnées aux articles L 523-4 et L 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24 – Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

En application de l'article L 2122-23, Le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

En application des dispositions de l'article L 2122-17 du CGCT, le maire, en cas d'absence ou d'empêchement, est remplacé, dans la plénitude de ses fonctions, par un adjoint, dans l'ordre de nominations, et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau, et ce sans préjudice des délégations consenties en application de l'article L 2122-18 du CGCT.

En application de dispositions de l'article L 2122-18 du CGCT, le Maire pourra déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation à des membres du conseil municipal.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

**Vote adopté à LA MAJORITE (7 contre A. Arnaud - L. Causin – S. Champay – J-S. Combalbert-Vernis – H. Luzy – C. Pintard – P-Y. Rouve)**

## **6. Assemblée – Indemnité de fonction du maire, des adjoints et des conseillers délégués.**

Rapporteur : B. Jean

Lors de sa séance du 5 avril 2014, le conseil municipal a fixé à huit le nombre d'adjoints au Maire.

Les dispositions des articles L 2123-23 et L 2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales fixent l'enveloppe maximale des indemnités qui peuvent être allouées.

L'article L 2123-24-1 Il précise que dans les communes de moins de 100 000 habitants, une indemnité peut être versée pour l'exercice effectif des fonctions de conseiller municipal, dans les limites précédemment évoquées. Cette indemnité est au maximum égale à 6 % du terme de référence mentionné au I de l'article L 2123-20 du CGCT.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- De fixer les indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers délégués selon la répartition reprise dans le tableau suivant :

	Indice brute de référence 1015 de la fonction publique	Nombre	Pourcentage total indice 1015
Maire	55%	1	55%
Adjoints	22%	8	176%
<b>Enveloppe maximale</b>			<b>231%</b>
<b>REPARTITION</b>			
Maire	45%	1	45%
Adjoint	19,50%	8	156%
Conseiller délégué	6%	5	30%
<b>Enveloppe totale</b>			<b>231%</b>

- De dire que les crédits budgétaires seront prélevés au budget, chapitre 65.
- De dire que la prise d'effet de la présente délibération est fixée à la date d'installation du nouveau conseil municipal, soit le 5 avril 2014.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

**Vote adopté à L'UNANIMITE .**

## **7. Assemblée – Commission d'appel d'offres – Election des membres titulaires et suppléants**

Rapporteur : P. Bonnal

En application des dispositions de l'article 22 du code des marchés publics, la commission d'appel d'offres est composée, outre du maire ou de son représentant président de droit, de cinq membres du conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à la désignation ou à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Conformément à la législation en vigueur, les votes se feront à bulletins secrets. Sous la présidence de Pierre BONNAL, Maire, il est fait appel des candidatures.

Font acte de candidature :

- Liste(s) membres titulaires et suppléants :

COMMISSION D'APPEL D'OFFRES Liste 1	
Titulaires	Suppléants
Jean-Marie REBOUL	Jean-Michel ANDRE
Clothilde CICERO	Gérard CARBONELL
Francis MILOSZYK	Murielle GAILLET
Brigitte PAU	Chantal DI GRAZIA
Bernard JEAN	Sébastien ROUBEAU

COMMISSION D'APPEL D'OFFRES Liste 2	
Titulaires	Suppléants
Jean-Sylvain COMBALBERT-VERNIS	Stéphane CHAMPAY
Céline PINTARD	Hélène LUZY
Pierre-Yves ROUVE	
Audrey ARNAUD	
Laurent CAUSIN	

Sont désignés comme assesseurs : Mme Sonia DUVAL et M. Lionel MARIN

Nombre de votants : 29

Nombre de membres présents : 29

Nombre de suffrages exprimés : 29

Ont obtenus :

**Liste 1 : 22 voix**

**Liste 2 : 7 voix**

Sont élus :

COMMISSION D'APPEL D'OFFRES	
Titulaires	Suppléants
Jean-Marie REBOUL	Jean-Michel ANDRE
Clothilde CICERO	Gérard CARBONELL
Francis MILOSZYK	Murielle GAILLET
Brigitte PAU	Chantal DI GRAZIA
Jean-Sylvain COMBALBERT-VERNIS	Stéphane CHAMPAY

## 8. Assemblée - Centre Communal d'Action Sociale – Fixation du nombre de membres au conseil d'administration et élection des représentants du conseil municipal

Rapporteur : P. Bonnal

En application des dispositions de l'article R 123-7 du code de l'action sociale et des familles, le conseil municipal fixe par délibération le nombre de membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) qui ne peut être supérieur à 16.

Outre le Maire, président de droit, il est proposé au conseil municipal de fixer à 12 (douze) le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS.

La répartition des sièges du conseil d'administration se fera de la manière suivante :

- 6 membres élus au sein du conseil municipal
- 6 membres nommés par le maire parmi des personnes non membres du conseil municipal

Il est également demandé au conseil municipal d'élire en son sein ses représentants au CCAS.

Conformément à la législation en vigueur, les votes se feront à bulletins secrets.

Sous la présidence de Pierre BONNAL, Maire, il est fait appel des candidatures. Il est rappelé qu'en application des dispositions de l'article R 123-8 du code de l'action sociale et des familles, « *les membres élus en son sein par le conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret* »

Font acte de candidature :

- Liste(s) :

CCAS Liste 1
Elus
Chantal DI GRAZIA
Sabine VIALA
Claire SANICOS
Fabienne GUIRAUD
Yann-Eric HEULOT
Sébastien ROUBEAU

CCAS Liste 2
Elus
Hélène LUZY
Pierre-Yves ROUVE
Céline PINTARD
Jean-Sylvain COMBALBERT- VERNIS
Audrey ARNAUD
Stéphane CHAMPAY

Sont désignés comme assesseurs : Mme Sonia DUVAL et M. Lionel MARIN

Nombre de votants : 29

Nombre de membres présents : 29

Nombre de suffrages exprimés : 29

Ont obtenus :

**Liste 1 : 22 voix**

**Liste 2 : 7 voix**

Sont élus :

CCAS
Elus
Chantal DI GRAZIA
Sabine VIALA
Claire SANICOS
Fabienne GUIRAUD
Yann-Eric HEULOT
Hélène LUZY

### **9. Assemblée – Election des représentants à la caisse des écoles**

Rapporteur : P. Bonnal

Outre Monsieur le Maire, président de droit, il convient que le conseil municipal élise en son sein 3 représentants auprès du conseil d'administration de la caisse des écoles.

L'élection se fait par scrutin de liste à la majorité absolue sans panachage ni vote préférentiel.

Les votes se feront à bulletins secrets.

Sous la présidence de Pierre BONNAL, Maire, il est fait appel des candidatures.

Font acte de candidature :

- Liste(s) :

CAISSE DES ECOLES Liste 1
Véronique IRIGOYEMBORDE
Claire SANICOS
Sophie NEGRE

CAISSE DES ECOLES Liste 2
Audrey ARNAUD
Pierre-Yves ROUVE
Céline PINTARD

Sont désignés comme assesseurs : Mme Sonia DUVAL et M. Lionel MARIN

Nombre de votants : 29

Nombre de membres présents : 29

Nombre de suffrages exprimés : 29

Ont obtenus :

**Liste 1 : 22 voix**

**Liste 2 : 7 voix**

Sont élus :

CAISSE DES ECOLES
Véronique IRIGOYEMBORDE
Claire SANICOS
Sophie NEGRE

#### **10. Assemblée – Election des représentants du conseil municipal au conseil d'administration du collège de la Voie Domitienne**

Rapporteur : P. Bonnal

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir élire en son sein ses trois représentants titulaires pour siéger au conseil d'administration du collège de la Voie Domitienne.

L'élection se fait par scrutin de liste à la majorité absolue sans panachage ni vote préférentiel.

Les votes se feront à bulletins secrets.

Sous la présidence de Pierre BONNAL, Maire, il est fait appel des candidatures.

Font acte de candidature :

- Liste(s) :

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE DE LA VOIE DOMITIENNE Liste 1
Véronique IRIGOYEMBORDE
Sabine VIALA
Jean-Michel ANDRE
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE DE LA VOIE DOMITIENNE Liste 2
Audrey ARNAUD
Pierre-Yves ROUVE
Céline PINTARD

Nombre de votants : 29

Nombre de membres présents : 29

Nombre de suffrages exprimés : 29

Ont obtenus :

**Liste 1 : 22 voix**

**Liste 2 : 7 voix**

Sont élus :

<b>CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE DE LA VOIE DOMITIENNE</b>
Véronique IRIGOYEMBORDE
Sabine VIALA
Jean-Michel ANDRE

### **11. Assemblée - Société d'Aménagement de l'Agglomération de Montpellier – Election du représentant**

Rapporteur : P. Bonnal

Par délibération n° 90-2011 du 24 novembre 2001, le conseil municipal validait le principe d'une prise de participation de la ville dans le capital de la Société d'Aménagement de l'Agglomération de Montpellier (SAAM).

Cette prise de participation nécessite l'élection d'un représentant de la commune afin de la représenter lors de l'assemblée générale de la SAAM ainsi qu'à toute instance de contrôle de cette société.

Les votes se feront à bulletins secrets.

Sous la présidence de Pierre BONNAL, Maire, il est fait appel des candidatures.

Font acte de candidature :

- Monsieur Pierre BONNAL
- Madame Céline PINTARD

Nombre de votants : 29

Nombre de membres présents : 29

Nombre de suffrages exprimés : 29

Ont obtenus :

Pierre BONNAL : 22 voix

Céline PINTARD : 7 voix

Monsieur **Pierre BONNAL** est élu comme représentant afin de représenter la commune du Crès lors de l'assemblée générale de la SAAM ainsi qu'à toute instance de contrôle de cette société.

## 12. Assemblée – Comité Technique Paritaire – Election des représentants du Conseil Municipal

Rapporteur : P. Bonnal

En application des dispositions du décret 85-565 du 30 mai 1985 modifié et de la délibération du conseil municipal en date du 22 mai 2001 fixant à 10 le nombre de membres titulaires du Comité Technique Paritaire (CTP), 5 représentants des élus et 5 représentants du personnel, et à 10 le nombre de suppléants, 5 représentants des élus et 5 représentants du personnel, il est demandé au conseil municipal d'élire en son sein ses représentants titulaires et suppléants au CTP.

L'élection se fait par scrutin de liste à la majorité absolue sans panachage ni vote préférentiel.

Les votes se feront à bulletins secrets.

Sous la présidence de Pierre BONNAL, Maire, il est fait appel des candidatures.

Font acte de candidature :

- Liste(s) :

COMITE TECHNIQUE PARITAIRE Liste 1	
Titulaires	Suppléants
Bernard JEAN	Chantal DI GRAZIA
Yann-Eric HEULOT	Jean-Marie REBOUL
Brigitte PAU	Murielle GAILLET
Clothilde CICERO	Marie-Christine PANOS
Francis MILOSZYK	Sébastien ROUBEAU

COMITE TECHNIQUE PARITAIRE Liste 2	
Titulaires	Suppléants
Pierre-Yves ROUVE	Stéphane CHAMPAY
Hélène LUZY	
Jean-Sylvain COMBALBERT-VERNIS	
Céline PINTARD	
Audrey ARNAUD	

Sont désignés comme assesseurs : Mme Sonia DUVAL et M. Lionel MARIN

Nombre de votants : 29

Nombre de membres présents : 29

Nombre de suffrages exprimés : 29

Ont obtenus :

**Liste 1 : 22 voix**

**Liste 2 : 7 voix**

Sont élus :

COMITE TECHNIQUE PARITAIRE	
Titulaires	Suppléants
Bernard JEAN	Chantal DI GRAZIA
Yann-Eric HEULOT	Jean-Marie REBOUL
Brigitte PAU	Murielle GAILLET
Clothilde CICERO	Marie-Christine PANOS
Francis MILOSZYK	Sébastien ROUBEAU

### 13. Assemblée – SIVOM des Trois Rivières – Election des représentants

Rapporteur : P. Bonnal

La commune est adhérente du syndicat intercommunal des Trois Rivières.

Il convient que le conseil municipal élise en son sein les représentants de la ville, en l'espèce trois délégués titulaires.

Conformément à la législation en vigueur, les votes se feront à bulletins secrets. Sous la présidence de Pierre BONNAL, Maire, il est fait appel des candidatures.

Font acte de candidature :

- Délégué titulaire : Brigitte PAU
- Délégué titulaire : Jean- Sylvain COMBALBERT- VERNIS
- Délégué titulaire : Gérard CARBONELL
- Délégué titulaire : Audrey ARNAUD
- Délégué titulaire : Yann-Eric HEULOT
- Délégué titulaire : Stéphane CHAMPAY

Sont désignés comme assesseurs : Mme Sonia DUVAL et M. Lionel MARIN

Nombre de votants : 29

Nombre de membres présents : 29

Nombre de suffrages exprimés : 29

Ont obtenus :

Brigitte PAU : 22 voix  
 Jean- Sylvain COMBALBERT- VERNIS : 7 voix  
 Gérard CARBONELL : 22 voix  
 Audrey ARNAUD : 7 voix  
 Yann-Eric HEULOT : 22 voix  
 Stéphane CHAMPAY : 7 voix

Sont élus :

- Délégué titulaire : Brigitte PAU
- Délégué titulaire : Gérard CARBONELL
- Délégué titulaire : Yann-Eric HEULOT

#### **14. Assemblée – SIVOM Bérange Cadoule et Salaison – Election des représentants**

Rapporteur : P. Bonnal

La commune est adhérente du syndicat intercommunal Bérange Cadoule et Salaison pour la compétence « confection et fourniture de repas pour les restaurants scolaires, centres communaux d'action sociale et autres services municipaux des communes membres ».

Il convient que le conseil municipal élise en son sein les représentants de la ville, en l'espèce deux délégués titulaires et un délégué suppléant.

Conformément à la législation en vigueur, les votes se feront à bulletins secrets. Sous la présidence de Pierre BONNAL, Maire, il est fait appel des candidatures.

Font acte de candidature :

- Délégué titulaire : Pierre BONNAL
- Délégué titulaire : Pierre-Yves ROUVE
- Délégué titulaire : Véronique IRIGOYEMBORDE
- Délégué titulaire : Hélène LUZY
- Délégué suppléant : Sophie NEGRE
- Délégué suppléant : Laurent CAUSIN

Sont désignés comme assesseurs : Mme Sonia DUVAL et M. Lionel MARIN

Nombre de votants : 29

Nombre de membres présents : 29

Nombre de suffrages exprimés : 29

Ont obtenus :

Pierre BONNAL : 22 voix  
Pierre-Yves ROUVE : 7 voix  
Véronique IRIGOYEMBORDE : 22 voix  
Hélène LUZY : 7 voix  
Sophie NEGRE : 22 voix  
Laurent CAUSIN : 7 voix

Sont élus :

- Délégué titulaire : Pierre BONNAL
- Délégué titulaire : Véronique IRIGOYEMBORDE
- Délégué suppléant : Sophie NEGRE

#### **15. Finances – Subventions aux associations 2014**

Rapporteur : J-M. André

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur l'attribution des subventions reprises dans le tableau suivant :

Alex O2	2 000 €
Amicale du personnel municipal	4 230 €
Archer Cressois	2 300 €
Arts Martiaux Le Crès	400 €
Athletic CVS	800 €
Boule Cressoise	800 €
Boule Dorée	2 500 €
Cals	2 600 €
Castelnau-Le Crès FC	14 000 €
Club taurin Joujou	2 000 €
C'Mélody Show	200 €
Diane Cressoise	300 €
ECCLA	850 €
Equitable Concert	1 700 €
Foyer Rural	1 750 €
Frelons XIII	1 500 €
Graines de Marmitons	150 €
JACCHB	1 000 €
Judo Club Le Crès	3 000 €
La Gaule Cressoise	500 €
Le Crès Arts et Culture	5 700 €
Le Crès Basket	900 €
Le Crès en Fête	8 000 €
Le Crès Volley Ball	8 500 €
Les Chevaliers des 4 vents	250 €
Les Déboussolés	800 €
LM la GR	800 €
Los Bandos	1 300 €
Mouv'Art	1 500 €
Objectif bleu	600 €
Odyssée 4X4	300 €
Pinceau de soi	400 €
Prends En De La Scène	700 €
Replic	300 €
Rodaïres du Crès	900 €
Run In Crès	700 €
Solid Up	300 €
Tennis Club Cressois	3 800 €
Tennis de table Salaison Le Crès	1 200 €
Théâtre Petit Comme Un Caillou	600 €
Troisième mi-temps	300 €
UNC	1 100 €

Les crédits nécessaires seront prélevés au budget, chapitre 65.

Le Conseil municipal est invité à délibérer.

**Vote : adopté à L'UNANIMITE .**

Plus aucune question n'est abordée, la séance est levée à 20 h 25 .

Fait et publié au Crès, le 22 avril 2014

Le Maire,



Pierre BONNAL

Les pièces complémentaires aux délibérations sont disponibles au secrétariat général.